



Qu'est-ce que la planification forestière ?

C'est la planification dans le temps et dans l'espace des actions à mener dans une forêt pour atteindre certains objectifs.

1

Définir les objectifs
du projet

2

Analysez les actions
mises en place
jusqu'à présent et
leurs conséquences

3

Décider de ce qu'il
faut faire dans les
années à venir

La première étape de la planification consiste à définir les objectifs, qui seront décidés en fonction des caractéristiques de la forêt et des intérêts du propriétaire, qu'il soit public ou privé. Dans tous les cas, la multifonctionnalité des forêts et la durabilité doivent toujours être prises en compte.

Les objectifs de gestion forestière les plus courants sont :

- La production de bois
- La chasse et ou la pêche
- La protection des habitats et des espèces
- Les produits forestiers non bois (champignon, liège, fruits des bois, ...)
- L'accueil du public et les paysages
- La recherche
- La protection des sols et des bassins versants
- L'élevage (en Espagne uniquement, peu répandu en France)

En général le forestier combine les différents objectifs de gestion sur une même forêt. Par exemple, même si une parcelle a pour objectif principal la production de bois de qualité, elle peut être gérée de manière à concilier la protection de la biodiversité et le maintien d'un paysage familier.

Pour assurer la cohérence de tous ces usages, il est essentiel d'établir des règlements et des normes à suivre.

Les documents qui planifient la liste des actions forestières qui seront à faire dans les 10 à 20 ans à venir sont appelés PSG (Plan Simple Gestion), validé par le CRPF en forêt privée, et aménagement forestier en forêt publique, gérée par l'ONF (Office National des Forêts). Ils comprennent les objectifs de la forêt, une description et une quantification de ce qui se trouve dans la forêt, qui, dans le cas des zones boisées, est obtenue à partir d'un inventaire forestier, et les actions à mener dans les années à venir (coupes, travaux, pistes, protections, ..). Le document se termine par un bilan économique présentant les revenus escomptés sur la période pendant laquelle s'applique le plan (bois, champignons, pâturages, chasse, etc.) et les dépenses qui seront engagées pour son amélioration et son entretien (réparation des chemins, pare-feu, nettoyage, élagage, reboisement, conditionnement des zones de loisirs, etc.)

Il est important que le bilan soit positif, afin que la gestion soit économiquement durable. Si ce n'est pas le cas, le propriétaire peut être amené à l'abandonner, avec tous les problèmes que cela implique, tels que les incendies de forêt, les parasites et les maladies, la disparition des habitats protégés, l'abandon des zones rurales en raison du manque d'activités économiques dans les campagnes, etc.



La gestion durable des forêts

Qu'est-ce que la planification forestière ?

Nous ne devons pas oublier que, même si nous pensons qu'elles appartiennent à tout le monde, les forêts ont des propriétaires. Ils sont responsables de leur gestion, mais ils ont également des droits légaux qui doivent être reconnus et respectés.

En France il existe principalement deux types de propriétés : les forêts privées qui appartiennent à des particuliers ou à des groupements de propriétaires et les forêts publiques gérées par l'ONF qui appartiennent à l'état ou aux collectivités territoriales (communes, départements...).

De manière générale, on peut dire que la propriété privée se caractérise par des parcelles de petite taille, la superficie moyenne étant d'environ 2,50 ha/propriété en Navarre et moins de 1 ha en France, contre une superficie moyenne de 440 ha/propriété dans le cas de la propriété publique en Navarre et 186 ha en moyenne pour la France.

En France, la forêt est majoritairement privée (75%), mais la région Aquitaine se caractérise par un taux de forêts privées encore plus élevé, contrairement à l'est de la France où les forêts publiques sont majoritaires.